

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

Nombre de présents : 22

Qui ont pris part à la délibération : 22

Séance du 1^{er} juin 2020

Date de la convocation

26/05/2020

Date d'affichage

.../06/2020

L'an deux mille vingt, le lundi premier juin à dix heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de la plaine des sports Claude BLANC – route du Poteau, sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, le Maire d'AVENSAN.

Délibération n° 2020/06/25

Objet de la délibération

Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires de délégations

Présents : Mme Patricia ARNAUD, M. Yann BARBOT, M. Patrick BAUDIN, Mme Nathalie BEGAIN, Mme Amélie BENTO BERNARDO, Mme Barbara BURELLI, Marie-Noëlle DUPUY, M. Henri DUTHIN, M. Damien ELOI, M. Patrick HOSTEIN, M. Christophe JACOBS, Mme Mariannick LAFITEAU, Mme Marlène LAGOUARDE, Mme Chantal LAHAYE, Mme Marie-Laure LURTON, Mme Martine MOREAU, M. Patrick NURBEL, M. Laurent PASCUAL, M. Sébastien PICOT, Mme Nathalie PUIGCERVER, M. Yannick RAFFA, Mme Christine TRIVES.

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents excusés :

Absents : M. Bernard DELEPINE.

Formant la majorité en exercice.

Secrétaire de séance : M. Yann BARBOT.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 10h00.

Les procès-verbaux des deux séances précédentes sont adoptés à l'unanimité.

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton ;

Vu la délibération n°2020/05/21 en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°2020/05/22 en date du 25 mai 2020 portant fixation du nombre d'adjoint ;

Vu la délibération n°2020/05/23 en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints ;

Vu la délibération n°2020/05/24 en date du 25 mai 2020 portant désignation des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de six adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à :

- Monsieur Patrick HOSTEIN, 1^{er} adjoint,
- Madame Marlène LAGOUARDE, 2^{ème} adjointe,
- Monsieur Christophe JACOBS, 3^{ème} adjoint,
- Madame Martine MOREAU, 4^{ème} adjointe,
- Monsieur Henri DUTHIN, 5^{ème} adjoint,
- Madame Christine TRIVES, 6^{ème} adjointe,
- Monsieur Patrick NURBEL, conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction,
- Madame Patricia ARNAUD, conseillère municipale titulaire d'une délégation de fonction ;

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour les conseillers municipaux titulaire d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice et s'élevant à un montant de 6 627,54 euros ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
 - **Maire** : taux de 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (le taux maximal étant de 51,6 %) ;

- **1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints** : taux de 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (le taux maximal étant de 19,8 %) ;
 - **5^{ème} et 6^{ème} adjoints** taux de 13,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (le taux maximal étant de 19,8 %) ;
 - **Conseillers municipaux titulaires d'une délégation** : taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- De payer ces indemnités mensuellement à compter du lundi 25 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal pour le maire, et à compter de la date d'effet de l'arrêté de délégation de fonction aux adjoints et aux conseillers titulaires d'une délégation de fonction ;
- De dire que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6531 de la section dépense de la section fonctionnement du budget de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **AVENSAN**,

Le 1^{er} juin 2020,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire,



P. BAUDIN

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	BAUDIN Patrick	51,6 %	2 006,93 €
1 ^{er} adjoint	HOSTEIN Patrick	19,8 %	770,10 €
2 ^{ème} adjoint	LAGOUARDE Marlène	19,8 %	770,10 €
3 ^{ème} adjoint	JACOBS Christophe	19,8 %	770,10 €
4 ^{ème} adjoint	MOREAU Martine	19,8 %	770,10 €
5 ^{ème} adjoint	DUTHIN Henri	13,8 %	536,74 €
6 ^{ème} adjoint	TRIVES Christine	13,8 %	536,74 €
Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction	NURBEL Patrick	6%	233,36 €
Conseillère municipale titulaire d'une délégation de fonction	ARNAUD Patricia	6%	233,36 €

